

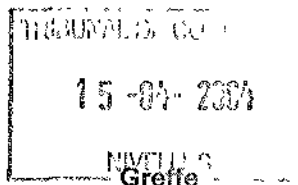


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



04063999



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/04/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : PIT'CHOUN

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : avenue de Winterberg, 9 - 1330 Rixensart

N° d'entreprise : 0466 977 004

Objet de l'acte : Changement de dénomination - modification de l'objet social - adaptation des statuts au Code des sociétés

Extrait d'un procès-verbal dressé par le notaire Patrick BIOUL, à Gembloux, le 29 mars 2004, portant à la suite la mention enregistré à Gembloux, le 1^{er} avril 2004 Vol 571 Fol. 90 C.31 Cinq rôles un renvoi L'inspecteur principal, signé H. FERNEMONT

PREMIERE RESOLUTION -

CHANGEMENT DE DENOMINATION

L'assemblée a décidé de changer la dénomination en « IMMO-THEP »

DEUXIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide de modifier l'objet social et adopte le texte intégral suivant :

« La société a pour objet la réalisation, pour son compte propre, de toutes opérations foncières et immobilières et notamment :

— l'achat, la vente, l'échange, la construction, la recons-truction, la démolition, la transformation, l'exploita-tion, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non;

— l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotis-ement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

Elle peut réaliser toutes opérations commerciales, indus-trielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Et s'intéresser par voie d'association, d'apport, de sous-cription, de cession, de participation, de fusion, d'interven-tion financière ou autrement, dans toutes sociétés, associa-tions et entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser son développement ou de constituer pour elle une source de débouchés.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur..

TROISIEME RESOLUTION -

CONSTATATION DE LA CONVERSION DU CAPI-TAL EN EURO

L'assemblée a constaté que, suite à l'entrée en vigueur de l'euro le premier janvier deux mille deux, le capital de sept cent cin-quante mille francs belges (750 000) s'élève à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centimes (18 592,01 €)

QUATRIEME RESOLUTION -

TRANSFORMATION DES PARTS

L'assemblée a décidé de transformer des sept cent cinquante (750) parts existantes, d'une valeur nominale de vingt-quatre euros septante-neuf centimes en sept cent cinquante (750) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquan-tième (1/750e) de l'avoir social.

CINQUIEME RESOLUTION -

AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de sept euros nonante-neuf centimes euros (7,99 €), pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centimes (18 592,01 €) euros à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18 600,00 €), sans création de parts nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de sept euros nonante-neuf centimes (7,99 euros), prélevée sur les bénéfices reportés qu'ils figurent à la situation active et passive arrêtée au trente et un décembre deux mille trois.

SIXIEME RESOLUTION

DEMISSION DU GERANT STATUTAIRE

Le président a fait part à l'assemblée de la démis-sion de Monsieur Christophe VANDERSTICHELEN, domicilié à Gembloux, clos de la Tour, 5, en qualité de gérant statutaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée a décidé néanmoins qu'il continuera à assumer la fonction de gérant non statutaire. Son mandat est exercé à titre gratuit

Il a été nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

SEPTIEME RESOLUTION

ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIÉTÉS

L'assemblée a décidé de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et pour les adapter au Code des sociétés

En conséquence, elle a approuvé, article par article, les modifications suivantes :

Article 1 pour remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

« La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée IMMO-THEP » »

Article 2 : pour le remplacer par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 1330-Rixensart, avenue de Winterberg, 9

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursales en Belgique ou à l'étranger » ».

Article 4 : pour le remplacer par le texte suivant :

« La société est constituée pour une durée illimitée. » »

Article 5 : pour remplacer les deux premiers alinéas par le texte suivant :

« Le capital social s'élève à dix-huit mille six cents euros (18 600,00 €).

Il est représenté par sept cent cinquante parts (750) sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750e) de l'avoir social, entièrement libérées. » »

Article 6 : pour remplacer « registre des associés » par « registre des parts »

TITRE III pour remplacer le terme « surveillance » par « contrôle ».

Article 12 : pour le remplacer par le texte suivant :

« La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Si le gérant est une société, celle-ci doit désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. » »

Article 17 : pour le remplacer par le texte suivant :

« Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter ou se faire assister par un expert comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. » »

Articles 25 : pour les remplacer par le texte suivant :

« En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels. » »

Article 29 : pour le remplacer par le texte suivant :

« Pour les objets non expressément réglés par les statuts, il est référé au Code des sociétés. » »

Article 30 : pour le supprimer.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Patrick BIOUL, notaire

Déposés en même temps

- expédition du procès-verbal,
- rapport de la gérance et situation active et passive au 31.12.2003;
- coordination des statuts

